

Tribunal Monsanto : "Il y a urgence à réaffirmer la primauté des droits humains sur le droit économique"

En donnant une définition claire de l'écocide et en reconnaissant la culpabilité de la multinationale de l'agro-alimentaire, le tribunal *Monsanto* fait avancer le droit de l'environnement. Un jugement symbolique mais fondamental, estiment les juristes Emilie Gaillard et Valérie Cabanes, engagées dans cette action.



C'est un tribunal d'un genre particulier, sans plaignant, procureur ni prévenu ... et né de la seule détermination de la société civile. Le 18 avril 2017, le *Tribunal Monsanto*, tribunal d'opinion, juridiction internationale non reconnue et non contraignante, mais constituée de cinq juges renommés, a rendu son verdict à La Haye, **six mois après avoir auditionné des experts scientifiques** et juridiques ainsi que des victimes du géant agro-alimentaire.

Pas de jugement donc mais un avis consultatif particulièrement

sévère sur Monsanto,

"engagé dans des pratiques qui ont un impact sérieux et négatif sur le droit à un environnement sain", jugé coupable d'"écocide" et d'"atteinte aux droits humains".

Quels effets peut avoir cet avis symbolique sur l'évolution du droit et sur *Monsanto* elle-même ?

Décryptage par deux juristes qui ont fait partie du Comité d'organisation du Tribunal (aux côtés de Corinne Lepage et Olivier de Schutter) : Valérie Cabanes, spécialiste de l'écocide, et auteure d'*Un nouveau droit pour la Terre* (éd. Le Seuil), et Emilie Gaillard, cheville ouvrière du Tribunal, maître de conférence en droit privé à l'université de Caen et spécialiste du droit des générations futures.

Pourquoi cet avis consultatif est-il important ?

► *Emilie Gaillard* : Il faut rappeler que ce procès s'inscrit dans une longue tradition de tribunaux d'opinion, instaurés par la société civile un peu partout dans le monde : le Tribunal permanent des peuples (créé en Italie en 1979 et qui s'est penché sur le Sahara occidental, l'Argentine, le Timor oriental, le génocide des Arméniens ou encore le Tibet,

ndlr) , le Tribunal international des crimes de guerre Russell-Sartre (fondé par Bertrand Russell et Jean-Paul Sartre pour dénoncer la politique des États-Unis pendant la guerre du Vietnam, ndlr), ou encore les nombreux tribunaux d'opinion en Amérique latine... La plupart ont une valeur pédagogique et se basent souvent sur des règles morales.

La spécificité du Tribunal Monsanto est d'avoir fait siéger de vrais juges, reconnus internationalement, qui ont examiné de vrais chefs d'inculpation à l'encontre de Monsanto et qui, pour rendre leur avis, se sont réellement appuyés sur le droit. Leur but est de faire progresser le droit international, et de permettre à la société civile, à des avocats, des juges, de s'emparer de leurs conclusions. Par exemple en reconnaissant comme légitimes deux concepts juridiques qui n'existent pas encore en droit :

► l'écocide (l'atteinte à l'air, à l'eau, aux sols, autrement dit l'atteinte aux conditions mêmes de la vie sur terre)

et

► la dignité des générations futures (le droit de naître dans un environnement sain, qui ne mette pas en danger son intégrité physique ou son développement).

Ils se sont d'ailleurs engagés à porter cette demande auprès des Nations Unies et de la Cour pénale internationale.

► Valérie Cabanes : Ces juges s'inscrivent dans le développement du droit international de l'environnement, et confirment la progression d'une conscience selon laquelle l'atteinte à l'environnement représente une atteinte aux valeurs sociétales les plus élevées. Pour eux, préserver l'intégrité des écosystèmes et un environnement sain est la condition préalable à tous les autres droits humains. "Le droit international, disent-ils, doit désormais affirmer de manière précise et claire la protection de l'environnement et le crime d'écocide". On ne peut pas faire plus clair.

"Leur avis alerte sur le fait que le droit privé, des multinationales et du commerce, est en train de primer sur les droits de l'homme et de l'environnement."

Il y a parfois un amalgame entre l'écocide et le génocide. Dans leur avis, les juges clarifient les termes...

► Valérie Cabanes : Absolument et c'était très important ! Ils rappellent que le génocide est défini dans le statut de Rome comme l'extermination systématique et organisée d'une population en raison de ses caractéristiques raciales ou de son identité. L'écocide, lui, est

plus général, il s'agit d'atteintes graves à l'environnement, et peut permettre de poser la responsabilité d'entités morales, voire de leurs dirigeants, ce qui est nouveau dans le droit pénal international. D'autre part, les juges estiment qu'il n'est pas nécessaire de prouver une intention manifeste de nuire. Monsanto pourrait ainsi être condamné, ayant agi en connaissant les conséquences possibles de ses actions — recours à très grande échelle de produits agro-chimique dangereux ; diffusion d'organismes qui pourraient contaminer l'eau, les sols et la diversité des plantes ; introduction de polluants tels que les PCB dans la nature....

Sauf que Monsanto ne s'est présenté ni aux auditions ni lors de la publication des conclusions des juges. Un simple avis consultatif peut-il avoir des conséquences sur l'entreprise ?

► **Valérie Cabanes** : D'une part ce procès nuit à son image, et accroît les suspicions auprès des gouvernements, des paysans du monde entier qui se fournissent chez eux. Monsanto le sait, puisqu'ils sont en train d'essayer de changer de nom, et d'image, en se rapprochant de Bayer... Mais par ailleurs, le fait que des juges internationaux se positionnent sur une nécessité de réforme juridique légitime les demandes de la société civile pour que les politiques s'emparent de ce sujet et légifèrent.

Regardez par exemple ce qui se passe au Burkina Faso ! A la demande des paysans, le gouvernement a décidé de chasser Monsanto du pays en octobre 2016. Le Burkina avait en effet un contrat avec l'entreprise depuis 2009, en particulier sur le coton — 90 % des cultures étaient du coton OGM BT, résistant au roundup-glyphosate... Les paysans se sont rendus compte que leurs rendements ne faisaient que décroître, d'année en année, et que la fibre produite était de très mauvaise qualité. Ils ont donc mobilisé le nouveau gouvernement en lui demandant de stopper le contrat avec Monsanto, et ont été entendus !

Mais ils ne comptent pas en rester là : la veuve de Thomas Sankara (ndlr : président du Burkina Faso de 1983 à 1987, assassiné lors du coup d'état mené par Blaise Compaoré en 87, Sankara est devenu une icône pour sa politique d'émancipation nationale, d'aide à l'agro-écologie, de lutte contre la corruption ou encore de libération des femmes) vient de s'engager à défendre la demande de la société civile et à exiger du gouvernement qu'il demande la reconnaissance du crime d'écocide auprès de la Cour pénale internationale. Cette dynamique est directement liée au procès.

► **Emilie Gaillard** : Ce procès donne à voir une forme de communauté humaine mondiale, une communauté citoyenne qui existe par-delà les frontières et les conditions des uns et des autres. Lors des auditions, on a pu écouter les témoignages d'apiculteurs mayas, d'agriculteurs australiens ou encore de scientifiques européens, et tous ont montré qu'il y avait une convergence des modes opératoires employés par Monsanto : une même forme de violence psychologique, un même type de campagnes de dénigrement et de domination qui s'exercent sur les uns et les autres, quels que soient les statuts, les pays... Ce procès a

permis de montrer que nous sommes face à un impensé du droit, trop souvent démunis d'outils pour contrebalancer cette asymétrie de domination émanant de multinationales telle Monsanto. Et c'est l'un des défis aujourd'hui : comment le droit peut-il permettre de rééquilibrer ce rapport de force, de corriger ce déséquilibre ?

Le tribunal insiste d'ailleurs sur le "fossé grandissant entre le droit international des droits de l'homme et la responsabilité des sociétés". Ce message peut-il être entendu ?

► **Valérie Cabanes** : Il est en tout cas essentiel qu'il soit énoncé publiquement, par des juges et des avocats reconnus, venus des quatre coins de la planète, et depuis un lieu hautement symbolique : la ville de La Haye, où siègent la Cour pénale internationale et la Cour internationale de justice. C'est tout l'objet de la troisième partie de leur avis : alerter sur le fait que le droit privé, des multinationales et du commerce, est en train de primer sur les droits de l'homme et de l'environnement et qu'il est urgent de rééquilibrer ce rapport de force et redéfinir les priorités ! En reconnaissant le crime d'écocide, les juges soulignent la hiérarchie des normes, qui doit avant tout permettre de protéger le vivant pour protéger l'homme. Il y a bien sûr une place pour un droit du commerce propre à l'homme, mais qui doit se soumettre au droit international des droits de l'homme et au crime d'écocide.

► **Emilie Gaillard** : Il y a de plus en plus de traités de libre-échange, toujours plus protecteurs du droit des investissements, au détriment de la santé et des droits humains. Ces traités de libre-échange instaurent des tribunaux arbitraux qui, si on ne fait rien, vont trancher des litiges sur des bases juridiques qui ne font pas des droits humains fondamentaux leur valeur suprême. Écoutons donc attentivement ce que nous disent les juges de ce tribunal Monsanto : il y a aujourd'hui urgence à réaffirmer la primauté des droits humains sur le droit international économique.

Sur le même thème

Entretien : **"Le droit est un outil pour reconnaître une personnalité juridique à des écosystèmes"**

Penser autrement : **L'écocide, un crime contre nature**

Entretien : **A La Haye, Monsanto et son Roundup face aux accusations d'écocide**